

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS ASDER

## 1. DESIGNATION, OBJET

### ■ Désignation

L'ASDER est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de la transition énergétique. Situé à Maison des énergies, 124 rue du Bon Vent BP 99499 73094 Chambéry Cedex 9. Les formations sont dispensées par des professionnels du secteur de l'énergie et du bâtiment L'ASDER est un centre de formation agréé Format'eree et H+.

**Le client** représente toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'ASDER.

**Le stagiaire** représente la personne physique qui participe à une formation.

**OPCA** définit les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

### ■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation courtes et à distance engagées entre l'ASDER et le client.

Ces conditions complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client.

Ces conditions générales de vente sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site internet [www.asder.asso.fr](http://www.asder.asso.fr) porte toujours la dernière version à la connaissance de tous.

## 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

### ■ Inscription

Une demande d'inscription, est suivie de l'envoi d'un devis par l'ASDER. Une fois le devis dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » par le client ou stagiaire, l'ASDER fait parvenir une convention de formation.

### ■ Fin de formation

Une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise, par l'organisme de formation au bénéficiaire, à l'issue de la prestation.

## 3. MODIFICATIONS

Dans le cas où le bon déroulement de cette formation le nécessiterait, des modifications aux prestations attendues pourront être apportées après accord des deux parties.

## 4. NON REALISATION - RESILIATION

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée, pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation peut être limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Tout désistement doit être signalé le plus tôt possible, par écrit, par l'organisme bénéficiaire à l'organisme de formation.

Toute action de formation débutée (journée, session, etc.) est due intégralement. La formation est considérée comme une seule et unique session.

En cas d'absence partielle non justifiée à une partie de la formation, l'action de formation sera considérée comme débutée et due intégralement.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue à la présente convention.

En cas d'annulation du stage du fait de l'Organisme de formation avant le commencement de l'action de formation, l'intégralité du montant de la formation sera remboursée.

En cas d'annulation du fait du client ou du stagiaire, l'organisme de formation a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision ; pour cela, il doit présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

Le dédommagement n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Le client ne peut prétendre à une indemnisation dans les cas suivants :

- Résiliation intervenue sur la demande du bénéficiaire,
- Liquidation judiciaire,
- Résiliation aux torts du bénéficiaire. Refus de commande

Dans le cas où un client ou stagiaire passerait une commande à l'ASDER, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), l'ASDER pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client ou stagiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## **5. CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT**

Tous les prix sont indiqués en euros net de taxes.

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par l'ASDER.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'ordre de l'**ASDER**

- Un acompte de 30 % est versé à la commande. Cet acompte restera acquis à l'ASDER si le client renonce à la formation.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est dû au plus tard le premier jour de la formation.

Toute somme non payée ou tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal à compter du jour d'échéance.

## 6. REGLEMENT PAR UN OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client :

- Il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer la bonne prise en compte de la demande.
- L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne à l'ASDER.
- Le client doit s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par l'ASDER au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à l'ASDER au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, l'ASDER se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

## 7. DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

## 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'ASDER pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le Stagiaire s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'ASDER. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

## 9. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

L'ASDER et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription.

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le stagiaire à l'ASDER en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'ASDER pour les besoins des dites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le stagiaire peut se désinscrire à tout moment des mails envoyés via le lien en bas de site ou en écrivant à l'ASDER pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de l'ASDER.

Le client ou le stagiaire accepte d'être cité par l'ASDER comme client de ses formations. A cet effet, il peut être sollicité pour la création d'un témoignage sur son expérience de formation.

## 10. LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Chambéry est compétent pour régler le litige.